

## Les artisans du cuir à Québec (1660-1760)

Marîse Thivierge

Volume 34, numéro 3, décembre 1980

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/303877ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/303877ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut d'histoire de l'Amérique française

ISSN

0035-2357 (imprimé)

1492-1383 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Thivierge, M. (1980). Les artisans du cuir à Québec (1660-1760). *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 34(3), 341–356. <https://doi.org/10.7202/303877ar>

# LES ARTISANS DU CUIR À QUÉBEC (1660-1760)

MARÎSE THIVIERGE  
*Département d'histoire  
Université Laval*

L'étude du travail aide à préciser la position des hommes dans une société du fait que les modalités d'exercice d'un métier influencent considérablement les conditions de vie de chacun. Retracer l'évolution des artisans du cuir dans le gouvernement de Québec de 1660 à 1760 permet de déterminer les particularités de la tannerie et de la cordonnerie, d'évaluer les contraintes et privilèges et, enfin, de faire ressortir les répercussions sur le quotidien. On sait qu'en Nouvelle-France, la pratique des métiers aboutit à une rupture rapide avec les lois corporatives françaises. Peu à peu, édits royaux, décisions administratives, ordonnances et règlements transforment l'apanage traditionnel du système hiérarchique des corporations de métiers et donnent une orientation particulière au monde artisanal de la colonie. Chez les artisans du cuir de Québec, les techniques, les outils à posséder et les procédures de fabrication rappellent la tradition française mais les conditions de travail montrent la pénétration du capital commercial. À l'aménagement de grandes tanneries est associée la multiplication des ouvriers tanneurs et cordonniers. C'est déjà l'amorce de l'affaiblissement du petit atelier, propriété de l'artisan, et l'apparition de critères distincts de différenciation sociale.

## LE TANNAGE DANS LE GOUVERNEMENT DE QUÉBEC

À travers la correspondance entre Jean-Baptiste Colbert et Jean Talon, on perçoit un intérêt réel pour l'établissement de boutiques et de manufactures en vue de la consommation locale. En 1666, Colbert précise même: «Le moyen d'y établir des manufactures consiste plutôt dans leur industris et leur travail [des habitants de la Nouvelle-France] que dans les secours que le Roy y peut donner.» Il propose de s'appliquer à l'augmentation du bétail

parce qu'«on pourra par le moyen de leur dépouille & de leur peau, manufacturer des Draps et autres estoffes et des cuirs que l'on convertira en divers usages à la commodité et à l'avantage des habitans»<sup>1</sup>.

C'est en 1668 que François Bissot, un bourgeois de la ville, aidé malgré tout par des subsides royaux, entreprend d'établir une tannerie à la Pointe Lévy; celle-ci sera alimentée en partie par des peaux du bétail abattu par les bouchers de Québec. L'organisation obtient rapidement du succès puisque Talon écrit, dès 1673, que la tannerie de Bissot peut produire «des cuirs pour faire par année commune près de 8 000 paires de soulliers»<sup>2</sup>. Cette réussite incite d'autres personnes à tenter l'aventure, au point que l'intendant Raudot doit intervenir pour en limiter le nombre et assurer la qualité des cuirs mis en vente. En 1706, il décrète:

que les nommés Charest, Larchevêque, Thibierge, Jahan et Dedieu pourront seuls dans le gouvernement de Québec, tanner les cuirs et les vendre; défense à eux d'en exposer en vente avant qu'ils aient la qualité propre pour être employés; défense à tous autres de vendre des cuirs tannés à peine de trois livres d'amende.<sup>3</sup>

Après cette date, le pouvoir civil, seul mandaté à Québec pour contrôler les prix et la qualité des peaux, ne s'occupe plus, officiellement du moins, de vérifier les produits des tanneries.

### *Entrepreneurs et hommes de métier*

La transformation des peaux en cuir de bonne qualité par les hommes de métier a relevé de marchands et de maîtres de métier. Pendant le dernier siècle du Régime français, 68 d'entre eux se sont intéressés à l'entreprise de la tannerie à Québec. Au 17<sup>e</sup> siècle, Aubert de la Chesnaye et Bissot sont des marchands qui n'exercent pas le métier de tanneur et qui, en plus de leurs diverses fonctions commerciales, tentent leur chance dans la tannerie. Ces entrepreneurs ont des parts enviables dans les organisations de chasse et de pêche, auxquelles se greffe la tannerie; ainsi, de l'animal chassé à la peau tannée, l'entreprise coordonne tous les gestes sous une même autorité. Au siècle suivant, ce type de marchands perdure

<sup>1</sup> «Lettre du Ministre Colbert à Talon (5 janvier et 5 avril 1666)», RAPQ (1930-31): 41-45.

<sup>2</sup> «Mémoire de Talon sur le Canada (1673)», RAPQ (1930-31): 177.

<sup>3</sup> Ordonnances des Intendants, 29 janvier 1706.

avec les sieurs Perthuis, Charest, Bégon et Fornel. D'autres hommes d'affaires comme les sieurs Noël, Maranda, Méthot et Dumont, plus concentrés dans un secteur commercial local, s'occupent aussi de la tannerie à un degré plus modeste<sup>4</sup>. Ces marchands traitent avec des maîtres tanneurs qu'ils emploient pour la conduite de la tannerie.

De 1660 à 1760, il y a en tout 20 maîtres tanneurs indépendants<sup>5</sup>, propriétaires de leurs moyens d'exploitation. Ils sont propriétaires de leurs bâtiments, outils et fonds de peaux au 17<sup>e</sup> siècle; certains, au siècle suivant, tout en restant indépendants et libres de contraintes contractuelles, sont locataires des bâtiments d'une autre personne<sup>6</sup>. Près de la moitié des tanneurs indépendants agissent seuls, tandis que les autres forment des sociétés avec d'autres tanneurs<sup>7</sup> ou des marchands<sup>8</sup>. Un cas unique d'association avec un cordonnier s'est soldé par un échec<sup>9</sup>.

Les employés de tannerie se partagent en trois catégories distinctes: ceux qui prennent un bail à ferme, les engagés à salaire fixe annuel et les ouvriers occasionnels<sup>10</sup>. Le preneur d'un bail à ferme s'occupe des terres, des bestiaux et de la tannerie, moyennant une production annuelle pré-établie. Jouissant d'une certaine liberté d'action, ce type de tanneur n'en demeure pas moins une sorte d'engagé envers qui le bailleur démontre une note d'autorité<sup>10a</sup>. Envers le tanneur salarié, les prérogatives de l'employeur sont plus nettement exprimées. Les marchands qui engagent ces tanneurs promettent logis, feu, nourriture et blanchissage en plus d'un salaire annuel fixe<sup>11</sup>. Un seul contrat fait mention d'un tanneur travaillant aux pièces<sup>12</sup>. Le négociant Dumont permet à son tanneur de s'adjoindre les services de deux tanneurs pour l'aider<sup>13</sup>. Le nombre exact de tanneurs occasionnels engagés pour de courtes

<sup>4</sup> Boucault, 22 avril 1744 et 9 juillet 1747; Saillant, 16 février 1752.

<sup>5</sup> 17<sup>e</sup> siècle: 6; 18<sup>e</sup> siècle: 14.

<sup>6</sup> Dubreuil, 25 août 1725; Hiché, 11 janvier 1734.

<sup>7</sup> Duquet, 5 février 1683; Et. Jacob, 5 juin 1703; Genaple, 20 mai 1704; Dubreuil, 3 novembre 1710, 12 juin 1730, 14 juin 1730; J. Pinguet, 14 août 1730; La Tour, 13 mai 1738; Boucault, 15 mars 1745.

<sup>8</sup> La Cetière, 16 mars 1712; Frs Rageot, 27 avril 1721; Dulaurent, 17 juin 1747.

<sup>9</sup> Hiché, 26 novembre 1729.

<sup>10</sup> 5 travailleurs à bail, 15 à salaire fixe, 1 aux pièces et 17 occasionnels identifiés.

<sup>10a</sup> Dubreuil, 22 juin 1721; Barolet, 23 nov. 1731; J. Pinguet, 31 oct. 1738.

<sup>11</sup> La Cetière, 10 octobre 1720 et 23 avril 1724; Barolet, 25 septembre 1725; J. Pinguet, 13 mars 1741 et 9 mars 1742; Dulaurent, 1er juillet 1743; Boucault, 23 février 1749.

<sup>12</sup> Saillant, 16 février 1752.

<sup>13</sup> Dulaurent, 1er juillet 1743; Boucault, 9 juillet 1747.

périodes nous échappe, car c'est le hasard d'un témoignage, d'une cause judiciaire ou d'un contrat notarié qui nous renseigne sur quelques cas. L'action de ces ouvriers, employés pour une semaine ou plusieurs mois, est insaisissable.

### *Évolution de la pratique du métier*

Au 17<sup>e</sup> siècle, les tanneries de la région de Québec produisent surtout des cuirs forts et les artisans sont engagés pour tanner ces cuirs. Peu à peu, au 18<sup>e</sup> siècle, se rencontrent de plus en plus d'artisans s'engageant à faire le métier de tanneur, de corroyeur, de chamoiseur, de blanconnier ou de moltier<sup>14</sup>. Cet élargissement des tâches peut être lié à l'intérêt grandissant des propriétaires de tanneries de s'approprier l'ensemble du marché local et à leur désir de se passer de plus en plus des produits ouvrés en France. Il s'effectue surtout au niveau des maîtres, c'est-à-dire des responsables des travaux dans une tannerie. Chez les employés, par contre, un phénomène contraire se dessine, surtout après 1740: des salariés se déclarent exclusivement corroyeurs<sup>15</sup>. Rien n'indique que cette évolution des tâches corresponde à une spécialisation des métiers fondée sur un approfondissement des connaissances. L'absence de contrats d'apprentissage et l'identification des hommes exerçant ces métiers portent à croire à une formation à l'intérieur des tanneries par des maîtres tanneurs multidisciplinaires. De fait, simultanément à ces changements, les outils utilisés deviennent plus nombreux et plus raffinés. En somme, l'évolution des tâches ressemble davantage à une division du travail à l'intérieur des manufactures<sup>16</sup>.

Dans le tannage, trois apprentis seulement ont signé des contrats notariés<sup>17</sup>. Peut-on en conclure qu'il y a eu peu d'apprentissage dans le tannage? Comment les Canadiens acquièrent-ils leur métier? Comment peuvent-ils bâtir une tannerie et atteindre une production d'une qualité suffisante? En fait, le tannage est un art familial et il se transmet surtout de père en fils. À Québec, au 17<sup>e</sup> siècle, les Charest, Jahan et Thibierge ont appris à leur fils à mani-

<sup>14</sup> La Cetière, 23 avril 1724; La Tour, 9 novembre 1737; Dulaurent, 1er juillet 1743; Boucault, 1er juillet 1747 et 9 juillet 1747.

<sup>15</sup> Comme Michel Charpentier, Jean Léonard Tourangeau, Pierre Simon, Vincent Houdard.

<sup>16</sup> Barbel, 24 mai 1734; J. Pinguet, 31 octobre 1738.

<sup>17</sup> Chamballon, 2 novembre 1699; Dulaurent, 23 avril 1737; Sanguinet, 15 mai 1757.

puler outils et secrets du métier. Plus tard, les fils Thomelet, Lavaux et Larchevêque entrent «dans la tannerie pour en apprendre le Mestier»<sup>18</sup>. Dans son contrat d'engagement, le maître Hurel s'engage à «montrer au fils du Sr Larche le nommé Alexandre le mettié de tanneur et corroieur»<sup>19</sup>. Donc, le père montre directement le métier à son fils ou le fait enseigner par son employé tanneur; il s'avère ainsi inutile de passer un contrat notarié spécifique pour cette entente familiale.

Au 17<sup>e</sup> siècle, trois entreprises familiales (Bissot-Charest, Jahan, Thibierge) réussissent à bâtir une organisation solide que leurs fils poursuivront. Cependant, à l'orée du 18<sup>e</sup> siècle, cette filiation se désagrège quand les fils Jahan et Thibierge vendent leurs tanneries à des étrangers de la famille<sup>20</sup>. Seul Charest, homme d'affaires, continue l'oeuvre tentaculaire de son père. Peu à peu, il y a mainmise sur les entreprises de tannage artisanales et familiales par les marchands et les maîtres tanneurs contrôleront de moins en moins les marchés disponibles; en effet, plusieurs se retrouveront bien vite, malgré leur titre de «maître», les conducteurs des tanneries des marchands, somme toute des gérants de production. Peu de tanneurs associés gardent longtemps leur tannerie<sup>21</sup> et les grandes tanneries des marchands Perthuis, Bégon et Charest monopolisent presque totalement le marché, les talents, la main-d'oeuvre et les capitaux.

L'organisation de la tannerie, à Québec, n'a cessé de progresser de 1668 à 1760. Un besoin local pressant de cuirs et l'opportunité de se procurer facilement des peaux ont grandement contribué à maintenir les entreprises. Assurée d'abord par des maîtres artisans émigrés de France, la tannerie devient vite l'apanage de marchands et de négociants dont les possibilités d'investissement dépassent de beaucoup celles des artisans. Les grandes tanneries requièrent les services de maîtres tanneurs talentueux, engagés à grands frais, comme des services d'une main-d'oeuvre diversifiée. Bientôt les tanneries raffinent leur production, varient leurs techniques et étendent leur marché. Se dégagent de cette évolution deux types de travailleurs: les maîtres tanneurs, recherchés, responsables de toute la tannerie auprès du propriétaire et cet ense-

<sup>18</sup> *Jugements et délibérations du Conseil souverain de la Nouvelle-France (1663-1716)* (Québec, A. Côté et J. Dussault, 1885-1891), 5:329.

<sup>19</sup> Frs Rageot, 27 avril 1721.

<sup>20</sup> La Cetièrre, 20 juin 1711; Barbel, 9 mars 1724.

<sup>21</sup> La Tour, 13 mai 1738; Boucault, 22 avril 1744.

ble de tanneurs ouvriers plus ou moins réguliers, travaillant dans l'anonymat des grandes tanneries d'où surgit déjà le principe de la division des tâches lorsque l'on assigne à certains ouvriers corroyeurs l'exécution d'une phase du travail. Si la traditionnelle boutique du tanneur perd peu à peu de sa force au détriment des entreprises de tanneries-manufactures, les conditions de travail des autres artisans du cuir, notamment les cordonniers, sont touchées également.

### LA CORDONNERIE

À Québec, les 124 cordonniers et huit selliers sont les seuls artisans à utiliser le cuir des tanneurs pour fabriquer des objets de cuir et les offrir en vente par la suite<sup>22</sup>.

#### *Une liberté qui conduit à la dépendance*

Pendant les années 1660, les cordonniers sont pour la plupart des engagés et Talon déplore le fait que les gens de métier ne soient pas libres d'ouvrir des boutiques car «la plupart des habitans sont Maîtres des gens de métier, qu'ils tiennent à leurs gages et qu'ils ne prêtent ou ne louent à journée qu'à grosse récompense»<sup>23</sup>. Talon désire une organisation policée pour les artisans mais Colbert, dans son plan pour les colonies, croit plus important d'attirer toutes sortes de gens de métier que d'établir un système visant à ne retenir que les meilleurs<sup>24</sup>. Toutefois, avant 1670, cinq cordonniers parviennent à ouvrir boutique. Le nombre progresse régulièrement jusqu'aux années 1730 (où 29 cordonniers travaillent simultanément dans la région) pour chuter rapidement ensuite. En 1673, Frontenac décrète que «seront créés des Maîtres jurés de chaque métier...»<sup>25</sup>. De France, aucune confirmation ne vient, les lettres de maîtrise sont oubliées et les jurandes demeurent inexistantes; l'exercice des métiers s'en trouve donc libre. Émigrés de France avec une tradition et des techniques, les premiers cordonniers paraissent vouloir exercer leur métier en s'appuyant sur la force du

<sup>22</sup> Sur 124 cordonniers, 86 sont des professionnels (55 indépendants; 21 employés dans les boutiques et tanneries dont le temps d'embauche varie entre 2 et 10 ans; 10 n'ont pu être localisés). Il y a, en plus, 38 cordonniers occasionnels dont le temps d'embauche se situe entre 1 semaine et 1 an. En plus, 64 apprentis apprennent leur métier dans 33 boutiques différentes et 5 autres dans une tannerie.

<sup>23</sup> «Lettre de Talon à Colbert (21 mai 1665)», RAPQ (1930-31): 26.

<sup>24</sup> «Lettre du ministre Colbert à Talon (5 janvier 1666)»; RAPQ (1930-31): 44.

<sup>25</sup> P.-G. Roy, *Ordonnances, commissions des gouverneurs et intendants de la Nouvelle-France, 1639-1706* (Beauceville, L'Éclairer, 1924), I: 138.

groupe; intention qui n'est à aucun moment perceptible chez les tanneurs. Dès 1646, les *Relations des Jésuites* rapportent le désir d'identification des cordonniers dans les cérémonies religieuses<sup>26</sup>; les requêtes auprès du pouvoir civil sont également le fait d'un groupe, au nom d'un groupe plus large.

La situation économique contribue à affaiblir le groupe. Les cordonniers doivent lutter pour retenir une part du marché local. Leur clientèle est constituée par les particuliers de la ville même ou des paroisses environnantes, par des marchands qui achètent en bloc la production d'une année ou encore par les magasins du roi pour chausser les troupes. Ce marché est cependant morcelé par la production domestique qui perdure et par celle des tanneries-manufactures<sup>27</sup>. À partir du moment où la première tannerie fonctionne, apparaît à Québec un système qui ne cessera de prendre de l'ampleur jusqu'à la fin du Régime français: dès 1670, Bissot établit dans sa tannerie une sorte «d'appentis» qu'il nommera la cordonnerie<sup>28</sup>. Il y entretient des cordonniers à salaire et garde des outils afin d'offrir des chaussures sur le marché. Bientôt, Thibierge et Jahan imitent cette initiative<sup>29</sup>. Ainsi, les tanneries-manufactures empiètent sur le marché potentiel du cordonnier indépendant. En outre, des marchands engagent des cordonniers à salaire et disposent de leur production annuelle<sup>30</sup>.

Les premiers cordonniers indépendants tolèrent la suprématie des tanneries-cordonneries pendant un certain temps, mais en 1674, placés dans une situation de dépendance quasi totale envers la tannerie de Pointe Lévy, ils s'insurgent contre les tentatives monopolisatrices du successeur de Bissot. Charest avait si bien organisé le système que les cordonniers de Québec se trouvaient soumis à la disponibilité, au prix de détail exorbitant et à la qualité des cuirs offerts par le marchand. Unis dans le désespoir, les cordonniers adressent une requête au Conseil Souverain. Celui-ci décrète que les cuirs de Charest devront être disponibles, à Qué-

<sup>26</sup> Description d'une procession, recueillie par M. Barbeau dans «La confrérie de Sainte-Anne», MSRC, 3ème série, XXXIX (1945): 2.

<sup>27</sup> Une tannerie prend l'allure d'une manufacture lorsqu'il y a plus de 200 peaux en travail simultanément, selon H. Depors dans *Recherches sur l'état de l'industrie du cuir en France, pendant le XVIIIe et le début du XIXe siècles* (Paris, Imprimerie nationale, 1932), 89. À Québec, on peut ranger dans cette catégorie les tanneries de Bissot-Charest, Thibierge, Larchevêque, Thomelet, Perthuis, Bégon, Roberge.

<sup>28</sup> Becquet, 28 avril 1676; Genaple, 12 novembre 1699.

<sup>29</sup> Et. Jacob, 5 juin 1703; Genaple, 2 mai 1704; La Cetière, 20 juin 1711.

<sup>30</sup> Genaple, 2 mars 1687; Louet père, 17 juin 1721; Sanguinet, 27 mai 1751.



bec, en prévision de l'hiver, et lui défend d'employer des cordonniers. Néanmoins, ni Charest ni les autres propriétaires de tanneries-cordonneries ne tiendront compte de cette défense malgré les requêtes réitérées des cordonniers. Le Conseil reste désormais silencieux sur le sujet<sup>31</sup>. À Montréal, en 1728, plusieurs cordonniers, réunis sous la bannière de la confrérie de Saint-Crépin, placent une requête similaire. Ils sont à leur tour rapidement éconduits<sup>32</sup>.

### *Employés et apprentis*

Au 17<sup>e</sup> siècle, le cordonnier est la plupart du temps un engagé émigré sous contrat. À l'expiration de celui-ci des engagés s'établissent sur une terre, d'autres s'adonnent pour un temps au commerce et on peut croire que quelques-uns retournent en Europe, ou du moins quittent définitivement le gouvernement de Québec car, bien vite, on perd leur trace. Deux engagés, Pierre Crétel et Jean Journet, ont ouvert boutique à la fin de leur contrat.

Le sort du cordonnier employé chez un maître-cordonnier est imprécis parce que seulement quelques cas sont connus. Ces hommes dans la trentaine sont logés, nourris, chauffés et s'engagent pour un an à salaire fixe<sup>33</sup>. Joseph Chalifour ne travaille qu'un mois et demi pour un salaire déterminé<sup>34</sup>. Après son passage chez le maître cordonnier, aucun des employés retracés n'a de boutique ni ne continue d'exercer dans la région de Québec. Les employés ou engagés promis de France ne viennent pas à Québec revivifier le métier par leur éventuelle connaissance technique<sup>35</sup>. Les employés des boutiques de cordonnerie jettent donc une image terne dans l'organisation indépendante de la cordonnerie. Celle-ci ne semble avoir été pour eux qu'un moyen de subsistance passerager.

Dans les tanneries-cordonneries, les ouvriers cordonniers apparaissent dans les documents comme des employés profession-

<sup>31</sup> *Jugements et délibérations du Conseil souverain... op. cit.*, I: 884; III: 98 et 604.

<sup>32</sup> E.-Z. Massicotte. «La communauté des cordonniers à Montréal», *Bulletin des recherches historiques*, 24, 4 (1918): 126-127.

<sup>33</sup> Collection des pièces judiciaires et notariales (ANQ-Q), no 922, 14 novembre 1732; Boucault, 29 avril 1742.

<sup>34</sup> Barolet, 15 décembre 1749.

<sup>35</sup> Selon G. Debien dans «Les engagés pour le Canada au XVIII<sup>e</sup> siècle», RHAf, 14,4 (mars 1961), quelques cordonniers et garçons cordonniers s'engagent à passer en Nouvelle-France entre 1745 et 1760. Les Jean Guillot, François Guérin, Pierre Robert, André Jean, Jean Le Preveau et d'autres ne laissent aucune trace de leur passage à Québec.

nels, entourés d'autres cordonniers et d'apprentis. Ces hommes travaillent aux pièces selon des contrats renouvelables<sup>36</sup>. Ils reçoivent un travail qu'ils n'ont pas cherché, utilisent des outils qui ne leur appartiennent pas, n'ont pas à s'inquiéter des prix du cuir, ne fabriquent ni brai ni graisses: tout est fourni. De plus, ils ne sont pas maîtres de leur horaire et, travaillant aux pièces, ils doivent fournir un effort correspondant au désir de gagner un salaire décent pour survivre.

Selon les contrats notariés, 69 apprentis travaillent en moyenne pendant trois ans et sept mois chez un maître cordonnier (64) ou dans une tannerie-cordonnerie (5). Trente-trois maîtres cordonniers différents se partagent cette charge importante de la transmission du métier dans les boutiques indépendantes. Les contrats ne stipulent pas les tâches de l'apprenti sauf qu'il doit bien s'efforcer d'apprendre le métier et obéir au maître en «tout ce qu'il lui commandera de bon et licitte»<sup>37</sup>; la tutelle est donc complète. La montée constante du nombre d'apprentis jusqu'en 1710 démontre l'effervescence des petites boutiques et d'une organisation traditionnelle qui porte ses fruits<sup>38</sup>. Toutefois, des années 1710 à 1760, le nombre d'apprentis diminue constamment. La période coïncide avec des indices de changements: en effet, quatre contrats signalent que le maître doit déboursier un montant d'argent en plus de la nourriture, du logis et du feu<sup>39</sup>. Il est facile d'imaginer que si les parents des apprentis exigent un montant, le maître ne peut plus se payer cette aide. C'est la période également où les cordonniers accusent les plus grosses dettes, où certains quittent Québec, où ceux qui restent sont passablement âgés. Ces indices peuvent témoigner d'une certaine saturation du marché local et d'un manque à gagner dans les boutiques. Dans les tanneries, les apprentis cordonniers reçoivent leur enseignement des ouvriers cordonniers et logent avec eux<sup>40</sup>. Ils apprennent à travailler en groupe, comme ouvrier à salaire, accomplissant une tâche déterminée, ne se préoccupant guère de l'avenir du produit fabri-

<sup>36</sup> Comme Marin Tiby et d'autres engagés à travailler «a leurs pieces qui est ordinairement vingt sols pour la façon de chacune paire de souliers». Genaple, 14 novembre 1699.

<sup>37</sup> Phrase souvent citée, entre autres dans J. Pinguet, 27 janvier 1743.

<sup>38</sup> Hors de cet apprentissage officiel, il y a l'enseignement donné par un père à son fils, d'un maître cordonnier à un voisin ou à un parent éloigné, sans signature de contrat. Il y a des exemples comme les Spénard, Davenne, Payen dit St-Onge, Desève, Dubeau, Chaussé, Bluteau dit Larabelle et Desmoliers.

<sup>39</sup> Dubreuil, 7 juin 1711 et 1er décembre 1723; J. Pinguet, 12 juin 1746; Dulaurent, 17 octobre 1756.

<sup>40</sup> Chamballon, 25 novembre 1706.

qué. Treize apprentis seulement choisiront la cordonnerie parvenus à l'âge adulte.

Être employé ou apprenti a néanmoins un avantage: profitant la plupart du temps du logement et du feu de l'employeur, le cordonnier peut travailler en toute quiétude, assuré d'obtenir un prix pour son labeur. Le cordonnier indépendant, lui, doit quelquefois porter des causes en justice pour recevoir le paiement de son travail lorsque le client refuse de payer le produit ajusté, coupé, cousu pour lui et préalablement accepté<sup>41</sup>.

Contrairement aux tanneurs, les cordonniers de Québec sentent très tôt le besoin de se regrouper pour préserver certains privilèges. Cet appui sur les modalités propres aux corporations de métier, comme l'apprentissage en boutique, l'effort de transmission du métier et les tentatives de reconnaissance en justice ne donne pas le succès escompté. Aux difficultés pécuniaires s'ajoutent un vieillissement des effectifs et une dépendance de plus en plus grande envers les manufactures et les hommes d'affaires. Ces changements dans la pratique des métiers ne sont pas sans influencer la vie des artisans et celle de leurs familles contribuant jusqu'à un certain point à fixer leur position dans la hiérarchie sociale.

#### DES CONDITIONS DE TRAVAIL À LA CONDITION SOCIALE

La comparaison de l'expérience de la vie des tanneurs et des cordonniers met en relief l'aptitude de chacun à évoluer dans un milieu physique nouveau et dans une structure coloniale, chacun se prévalant des instruments d'organisation qui semblent les plus propices à sa survie.

#### *Une atmosphère familiale et artisanale*

Au 17<sup>e</sup> siècle, les artisans-cordonniers et tanneurs originent surtout de l'ouest de la France. Plus tard, avec une émigration beaucoup moins soutenue, les artisans viennent encore fortement de l'ouest, mais de plus en plus du centre et du sud. Peu d'informations sont disponibles sur la famille des premiers artisans français et sur le métier exercé par leurs pères; cependant, pour les artisans du 18<sup>e</sup> siècle, dont le père est à Québec, il y a une proportion

<sup>41</sup> Par exemple: Spénard, Lachambre, Barbereau et Decarreau selon «l'Inventaire des pièces détachées de la Prévôté de Québec (1668-1759)» de H. Létourneau et L. Labrecque, dans *RAPQ* (1971): 123, 130, 188, 221.

d'occupation rurale de 41,7% chez les parents de tanneurs et 28,2% chez ceux des cordonniers. La tannerie s'organisant autour de la faune, de la flore et de l'eau, il est plus aisé au fils d'habitant, utilisant une portion de terre paternelle, de monter une tannerie. Le cordonnier, devant exercer son métier surtout en milieu urbain, à proximité de la clientèle, a plus de tendance vers ce métier, ou un autre à caractère urbain, si son père est déjà soit cordonnier (20,5%), artisan (20,5%) ou encore soldat, domestique ou journalier (30,8%). La localisation de la famille, urbaine ou rurale, et le type d'occupation du père peuvent influencer le choix du métier du futur artisan du cuir selon les prérogatives et critères particuliers de chaque métier.

Les métiers exercés par les fils des artisans du cuir révèlent une perspective différente: 28,6% des fils de cordonniers et 20% des fils de tanneurs s'occupent d'agriculture au 17e siècle, tandis qu'au siècle suivant, le taux d'occupation rurale chez les fils de tanneurs baisse à 12% et celui des cordonniers reste presque stable à 25,5%. La transmission du métier du père au fils, faible au 17e siècle, décline fortement au 18e siècle surtout chez les cordonniers<sup>42</sup>. Les fils de ceux-ci sont les premiers et les plus nombreux à choisir une occupation urbaine tandis que les fils de tanneurs commencent beaucoup plus tard à choisir des métiers urbains et des occupations de service. Le délaissement des métiers du cuir, au 18e siècle, principalement de la cordonnerie, indique un changement de comportement face à l'altération du système traditionnel et au recul des valeurs artisanales. La protection corporatiste ayant perdu sa signification sociale en Nouvelle-France, on assiste à un changement dans les perceptions et les préoccupations de la génération montante. D'autres règles, surtout économiques entrent en ligne de compte dans le choix d'un métier; comme les cordonniers marquent le pas, il se produit une désaffection assez considérable des fils, s'éloignant du métier et tentant leur chance ailleurs pour laisser un parent éloigné, un étranger ou encore personne pour prendre la relève.

Une étude sur le métier du père des épouses des artisans du cuir confirme que ces derniers puisent dans leur milieu propre.

---

<sup>42</sup> Transmission du métier: Cordonnerie, 17e siècle: 25%; 18e siècle: 11,6%; Tannerie, 17e siècle: 60%; 18e siècle: 44%. Pour une étude plus approfondie sur l'occupation rurale et la transmission du métier, voir: Marise Thivierge, *Les artisans du cuir à Québec (1660-1760)* (Thèse de M.A., Université Laval, 1978), 54-62.

Encore cette fois, ce sont les cordonniers qui choisissent les filles des gens de métier et de service en premier pour être suivis, après les années 1720, par les tanneurs. Les mariages entre les familles d'un même métier sont insuffisamment élevés pour y déceler quelque tentative de consolidation ou d'organisation collatérale pour conserver ou agrandir les boutiques. Le mariage des artisans n'apparaît donc pas comme une étape de consolidation de fortunes ou de planification en vue d'améliorer une position hiérarchique dans la société.

### *Le revenu d'appoint*

Une fois mariés, les artisans doivent subvenir aux besoins de l'épouse et des enfants. Certains doivent trouver d'autres sources de revenus. En moyenne, les artisans du cuir ont quatre enfants vivants à élever<sup>43</sup> et il n'est pas rare qu'un proche parent réside sous le même toit que l'artisan. Quelquefois, il doit aussi loger, nourrir et habiller un apprenti, un enfant abandonné<sup>44</sup> ou un domestique occasionnel. Ces charges font que 42% des cordonniers ont un revenu d'appoint au 17<sup>e</sup> siècle et 50% au 18<sup>e</sup> siècle. Très peu de tanneurs, et pour un temps n'excédant jamais quelques mois, s'adonnent à un travail supplémentaire. Les revenus des cordonniers proviennent de sources diversifiées: si quelques-uns cultivent un lopin de terre, les autres sont aussi bedeau, cabaretier, aubergiste, charretier, commerçant intermittent, navigateur, garde, messenger ou guérisseur. Ces emplois d'appoint sont surtout sous forme de services au public et ils ont un point commun: ces travaux permettent une élasticité d'horaire suffisante pour que le cordonnier puisse répartir aisément le temps requis à ses deux tâches.

Les épouses et les enfants contribuent aussi à arrondir le revenu familial. Si les épouses des cordonniers sont surtout domestique, blanchisseuse et guérisseuse, celles des tanneurs aident le mari dans la tannerie même.

<sup>43</sup> Les cordonniers au 17<sup>e</sup> siècle: 4; au 18<sup>e</sup> siècle: 4. Les tanneurs au 17<sup>e</sup> siècle: 3; au 18<sup>e</sup> siècle: 5. J. Henripin obtient un taux moyen de 5,65 enfants par famille de toutes sortes en Nouvelle-France. *La population canadienne au début du XVIII<sup>e</sup> siècle: nuptialité, fécondité, mortalité infantile* [Paris] (P.U.F., 1954), 51.

<sup>44</sup> Frs Rageot, 16 octobre 1712; Dubreuil, 8 avril 1717; Boucault, 25 janvier 1738 et 1er février 1738.

### *L'habitat*

L'accès à la propriété d'habitation ou de travail est un indice d'adaptation à un système social et les artisans n'échappent pas à cette règle. Les tanneurs restent les artisans les plus enclins à accéder à la propriété pendant leur carrière, soit en gardant une partie de l'héritage acquis, soit en acquérant de nouveaux biens. Ne possédant pas de rôle d'imposition, il nous est difficile d'évaluer la qualité de chacune<sup>45</sup>.

Dépendant des particularités de leurs métiers respectifs, les artisans du cuir élisent domicile et boutique selon leurs besoins propres. Les tanneries sont construites hors des limites de la ville, obligatoirement, par décret royal; les tanneurs habitent tout près du lieu de travail, et quelquefois, une pièce du bâtiment de la tannerie. Le lieu d'habitation et de travail est stratégique pour le cordonnier: pour survivre, il doit être dans la ville car c'est là que les affaires se traitent. À mesure que Québec prend l'ampleur d'une cité, le nombre des cordonniers dans la ville augmente et une concentration des services de cordonnerie s'effectue jusqu'aux années 1730. À la Basse-Ville, les pôles de prédilection sont les rues Champlain, de Meules, Sous-le-Fort, Sault-au-Matlot; à mi-chemin entre la Basse et la Haute-Ville, les cordonniers s'installent dans la Côte de la Montagne et, à la Haute-Ville, ils se concentrent dans les rues Saint-Flavien, Couillard, Saint-Joseph et Saint-Jean.

### *La mobilité des artisans*

La mobilité des artisans du cuir reflète aussi la distance croissante séparant les tanneurs et les cordonniers. À partir de 1730, la mobilité des cordonniers prend un aspect déterminant. Certains partent pour quelques années à Montréal et reviennent ensuite, plus démunis qu'auparavant. D'autres quittent sans retour la ville pour Saint-Vallier, Sainte-Anne-de-la-Pérade, Rivière-Ouelle ou encore Cap-Santé. Ce mouvement lent s'effectue au moment où la ville regorge de cordonniers. Pour les tanneurs, la mobilité est un phénomène régulier. Par contre, leurs déplacements sont toujours précédés d'une entente alléchante ou même de l'achat d'une tannerie ou part de tannerie. Tandis que la mobilité des uns semble répondre à un problème urgent de trouver un marché qui puisse les

---

<sup>45</sup> Cordonniers propriétaires au 17<sup>e</sup> siècle, 40%; au 18<sup>e</sup> siècle, 45%. Tanneurs propriétaires au 17<sup>e</sup> siècle, 60%; au 18<sup>e</sup> siècle, 64%.

faire vivre, les autres se déplacent avec l'assurance d'améliorer leur sort.

### *Culture et relations sociales*

Le niveau ou la qualité de vie d'un homme de métier se traduit également dans certains comportements culturels et sociaux. Ainsi en est-il par exemple de l'aptitude à signer ou des rapports sociaux exprimés dans les causes judiciaires.

L'aptitude à signer est beaucoup plus répandue au 17<sup>e</sup> siècle qu'au 18<sup>e</sup> siècle chez les artisans du cuir<sup>46</sup>. 90% des inaptes à signer sont des fils de colons établis dans la région de Québec au 17<sup>e</sup> siècle, tandis que les plus habiles à signer sont les artisans émigrés de France qui ont appris à signer dans leur région natale<sup>47</sup>. Tandis qu'en France, la tendance à l'aptitude à signer se généralise, ici, à Québec, dès que les artisans du cuir sont natifs de la Nouvelle-France, les taux baissent régulièrement<sup>48</sup>. Cependant, ce sont encore les tanneurs qui signent leurs documents en plus grand nombre et le plus habilement.

L'analyse de l'inventaire des pièces détachées des cours de justice a permis de retracer 33 poursuites en justice contre des cordonniers. Ils sont accusés de méfait public, bataille, blessure, ivrognerie, brutalité envers l'épouse, injure publique et tentative de meurtre, sans compter les poursuites pour dettes. Bien sûr, tous les cordonniers ne sont pas traduits en justice, mais aucun fait semblable ne se produit chez les tanneurs, dont la vie quotidienne semble se dérouler plus calmement.

Les conditions de travail des artisans du cuir influencent manifestement l'organisation de leur vie quotidienne, leur comportement et leur place dans la société. Il est clair que la disparité professionnelle entre les tanneurs et les cordonniers se poursuit dans l'adaptation aux nouvelles structures coloniales.

<sup>46</sup> Plus d'un document par cas ont servi à déterminer l'aptitude à signer. Cette prudence est primordiale car les notaires écrivent parfois que le sujet est inapte à signer quand d'autres documents confirment le contraire et même quelquefois, la signature habituelle de «l'inapte» apparaît au bas du document notarial.

<sup>47</sup> Fleury et Valmary, «Les progrès de l'instruction de Louis XIV à Napoléon III d'après l'enquête Maggiolo (1877-1879)», *Population* (1957): 71-92.

<sup>48</sup> Cordonniers au 17<sup>e</sup> siècle: 63%; leurs épouses: 14%.

18<sup>e</sup> siècle: 58%; leurs épouses: 23%.

Tanneurs au 17<sup>e</sup> siècle: 100%; leurs épouses: 66.6%.

18<sup>e</sup> siècle: 64%; leurs épouses: 29%.

Voir: Marïse Thivierge, *op. cit.*, 80-82.

La nature du travail accompli crée un clivage entre le tanneur qui vit en milieu rural et le cordonnier, plongé dans la vie urbaine. Cela contribue largement à différencier les habitudes des uns et des autres: les cordonniers fréquentent plus tôt et avec plus d'assiduité tant les gens des autres métiers que les journaliers et les gens au service de l'État; ils épousent plus facilement les filles des gens de métiers; les fils sont plus enclins à choisir un métier urbain ou une tâche de journalier sans spécialité au service des gens de la ville. La vie urbaine comme le morcellement de leur marché obligent près de la moitié des cordonniers à se procurer un revenu d'appoint et c'est chez les épouses de ces derniers que l'on retrouve le plus de travail rémunéré. Plus de cordonniers sont locataires que propriétaires et la mobilité que l'on constate chez eux les appauvrit davantage.

Les tanneurs, par contre, possèdent un métier difficile à accomplir, sont moins nombreux et beaucoup ont des relations avec des marchands. S'ils sont salariés, ils sont choyés et bien rémunérés. Leur mobilité se traduit par une évolution de leur condition; il y a une plus forte proportion de propriétaires; peu ont un revenu d'appoint et ce sont eux qui possèdent le taux le plus élevé d'aptitude à signer.

À aucun moment, les tanneurs ne se regroupent pour se défendre; le besoin ne s'en fait pas sentir car il faut se rappeler que de BONS tanneurs sont essentiels à la bonne marche des entreprises, que Talon a déjà subventionné une tannerie et que le Conseil Souverain a laissé se perpétuer le monopole des tanneries. Ces artisans alors, dans l'exercice de leur métier, profitent de l'évolution des grandes entreprises qui ont besoin d'eux. Les cordonniers, dans leur perspective de dépassement et d'impuissance, tentent de se regrouper et de s'attacher aux anciennes valeurs des corporations françaises, croyant ainsi défendre leur art et leur liberté d'action.

Libérés des contraintes et servitudes imposées par les corporations de métier de France, les artisans du cuir à Québec n'en gagnent pas pour autant une indépendance et une liberté complètes. Bien au contraire, en un sens: certes, certains profitent d'une organisation coloniale en gestation pour briser, sans l'avoir voulu, les liens traditionnels; ils acquièrent ainsi plus d'autonomie dans la pratique même du métier. Néanmoins, cette rupture entraîne avec elle la perte du soutien et de la force du groupe. Ce sont les tan-



neurs et les hommes d'affaires sans connaissances précises du métier qui profitent le plus du jeu de la libre entreprise dans le traitement des cuirs à Québec sous le Régime français. La page est tournée pour les artisans encore attachés à leurs principes d'antan; dorénavant les critères sont: le besoin, le talent, l'esprit d'initiative, les moyens financiers et les alliances avec le pouvoir. Aucune loi corporative ne viendra défendre les faibles. C'est le triomphe du rendement à tout prix au détriment de la protection des travailleurs et cela, plus d'un siècle avant l'apparition d'un embryon d'organisation protectrice des travailleurs.